

**EPS – Modalités d'évaluation au titre du diplôme national du
brevet (DNB)**

Note de service 2012-096 du 22/06/2012

**Echanges entre l'inspection pédagogique régionale et les enseignants
d'EPS de l'académie**

Dans notre courrier en date du 14 septembre 2012, nous vous invitons, en cas de doute à poser vos questions à l'adresse suivante dossiers-eps.dnb@ac-strasbourg.fr. Vous trouverez ci-dessous, sous forme de tableau et sans hiérarchisation ni identification des établissements, les questions posées et, en italique, les réponses apportées par l'inspection pédagogique régionale.

1	<p>Notre programmation d'APSA pour nos classes de 3èmes, élaborée en fonction des nouveaux textes concernant les modalités d'évaluation DNB et y répondant, inclut notre activité établissement Nous aimerions avoir confirmation que cette activité établissement peut bien faire partie de nos choix d'APSA.</p>
<p><u>Ci-dessous un extrait de la note de service :</u> <i>« Une seule des Apsa utilisées pour l'évaluation chiffrée du DNB peut être choisie sur la liste académique arrêtée par le recteur d'académie. Les autres sont issues de la liste nationale. » Les activités spécifiques à l'établissement ne peuvent donc pas servir de support à l'évaluation du DNB. Par ailleurs, il en va de même pour toutes les certifications en EPS (CAP – BEP – Baccalauréat Professionnel et général et technologique)</i></p>	
2	<p>Je souhaiterais formuler 2 remarques concernant l'évaluation du DNB en EPS :</p> <p>1. En prenant en référence le nouveau texte traitant du DNB (« À l'issue de la scolarité au collège, chaque élève doit avoir atteint le niveau 2 des compétences attendues par le programme dans chacune des 4 compétences propres à l'EPS ») et le BO spécial N°6 du 28/08/08, (« le niveau 2 pour une activité enseignée durant au moins vingt heures de pratique effective »), pourquoi la circulaire académique indique que la « durée minimale d'apprentissage doit être de 10 heures effectives minimum » ?</p> <p>2. Concernant notre établissement, compte tenu des moyens matériels et étant donné que notre projet essaie de respecter au mieux la représentation des 8 groupes d'activités, nous proposons un nombre important d' APSA enseignées de la 6^e à la 3^e. Ainsi, pour l'évaluation au DNB afin de permettre une évaluation positive des élèves en s'assurant d'une durée minimale effective de 20 heures, nous conservons uniquement 3 APSA issues de 3 compétences propres différentes.</p>
<p><u>1. Éléments de contexte pour situer l'exigence des horaires minimum :</u> <i>Notre discipline, qui a toujours intégré l'idée de diversité, a parfois excessivement multiplié le nombre des activités pratiquées et du même coup limité le temps d'apprentissage consacré à chacune d'entre elles. Il en a résulté le phénomène regrettable et regretté par beaucoup d'une inefficacité conduisant à ce qui a été parfois appelé « le syndrome de l'éternel débutant » C'est une des raisons pour lesquelles le législateur a réalisé un choix en matière de pratique minimale par activité pour espérer atteindre chacun des niveaux attendus. Le compte se fait en temps de pratique effectif afin de rompre avec la difficulté que connaît notre discipline qui occasionne des pertes de temps liées aux déplacements et à l'habillage /déshabillage, et avec les grandes différences entre établissements quant aux durées de déplacement. Voici les raisons pour lesquelles le texte stipule un <u>minimum de dix heures de pratique effective.</u></i></p> <p><u>En complément de ces éléments de contexte, vous trouverez ci-dessous l'extrait des programmes collèges 2008 dont il est question :</u> <i>« Le programme précise deux niveaux d'exigence : le niveau 1 pour une activité enseignée durant au moins dix heures de pratique effective et le niveau 2 pour une activité enseignée durant au moins vingt heures de pratique effective. »</i></p>	

Il faut comprendre l'esprit du texte de la manière suivante : pour atteindre le niveau 2 il faut à minima 20 heures effectives d'enseignement (10 pour le niveau 1 et 10 pour le niveau 2.)

2. A l'opposé de l'argumentaire développé ci-dessus, il convient de prendre en compte la nécessaire diversité des pratiques sans laquelle notre discipline perd son identité.

Il convient ainsi, pour respecter les programmes, de proposer durant le cursus collège un équilibre entre les 8 groupes d'activité (qui par ailleurs ne sont pas évoqués dans la note de service du DNB).

La programmation mise en place dans les collèges est donc à revoir à présent au regard de la double contrainte des programmes et du texte sur la certification au DNB. Un juste équilibre est à trouver entre la diversité des pratiques qui renvoie à l'identité de notre discipline et un temps de pratique effective suffisant défini par les textes. Cela n'est pas incompatible, mais nécessitera des ajustements et une mise en cohérence si nécessaire.

Quant à l'évaluation positive des élèves (évoquée dans la question), elle consiste plutôt, selon l'esprit du texte, à ne pas «faire subir» une note à l'élève (et donc à ne passer que trois épreuves). Dans le cadre de la personnalisation des parcours et de la diversification des expériences motrices, l'élève devrait plutôt pouvoir « choisir » l'ensemble certificatif correspondant au mieux aux compétences qu'il aura pu développer durant son cursus collège.

C'est pourquoi nous préconisons une certification de 4 ou 5 APSA en classe de 3^{ème}. Un passage par les quatre CP et par cinq des huit groupements d'activités (en référence aux programmes de collège) est à rechercher lorsque les conditions d'enseignement le permettent.

3	Le collège souhaiterait (et proposera, vu les exigences matérielles et les conditions de travail) 6 APSA aux classes de 3èmes. Le fichier Excel ne permet pas actuellement de proposer une telle modification. Comment faire?
---	---

Les conditions de mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS sont très diverses en fonction des contextes locaux.

Toutefois, en calculant le nombre d'heures que l'on peut potentiellement consacrer à l'enseignement de l'EPS en classe de 3^{ème}, et en enlevant les heures qui ne peuvent pas donner lieu à une certification dans le cadre du DNB (le tout début d'année, une partie du mois de juin et début juillet) on peut raisonnablement tabler sur environ 90 x 1h (3 heures pendant 30 semaines environ).

Ces 90 heures (si l'on prévoit de proposer aux élèves 6 cycles d'enseignement), permettent donc dans l'idéal de proposer 15 heures par cycle (les heures font d'ailleurs au mieux 55 minutes). Cet horaire comprend par ailleurs les déplacements (même très réduits), les passages aux vestiaires en début et fin de cours, et les séances consacrées à l'évaluation...), les aléas liés aux séquences courtes ou quinzaines, aux absences diverses (élèves et enseignants ... ponts et jours fériés)... autant d'éléments à décompter pour arriver aux « heures effectives d'enseignement ».

Cela ne nous semble pas suffisant en termes de temps d'apprentissage. C'est pourquoi le format proposé prévoit au maximum 5 cycles évaluable.

Les bonnes conditions d'enseignement dans votre établissement peuvent cependant vous permettre de programmer tout de même six activités durant la totalité de l'année scolaire, sans pour autant toutes les certifier dans le cadre du DNB. (notamment pour celle(s) programmée(s) jusqu'à début juillet). En résumé, eu égard à la situation exceptionnelle que vous connaissez, vous pourriez programmer six activités dont cinq seraient certifiées.

Le 24 octobre 2012

Les IA-IPR en EPS
Académie de Strasbourg